

## Recevabilité administrative et pédagogique :

- **Elaboration du projet** : Etablir un bilan de votre situation professionnelle en amont de votre demande de recevabilité.  
Si vous ne savez pas quelle certification viser, vous pouvez vous adresser aux conseillers des différents organismes ayant une mission générale d'information et d'orientation professionnelle (dits « Points relais ») : France Travail, CIO, Service Universitaire d'Information et d'Orientation, CIDJ, Missions Locales, Points Formation, Points Emploi, CIBC, etc.
- **Réunions d'information VAE USMB** : Se renseigner sur les formations et participer obligatoirement à une réunion d'information avant tout dépôt de candidature/demande de recevabilité.
- **Recevabilité administrative - Candidature** : A l'issue de la réunion d'information collective, vous pouvez déposer votre demande de recevabilité qui sera étudiée par le service VAE. Ce dossier de recevabilité vous sera demandé pour vérifier le respect des conditions d'éligibilité réglementées. Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande par certification et jusqu'à trois demandes pour des certifications différentes, au cours de la même année civile.  
Le dossier de recevabilité ou candidature se compose de 5 éléments :
  1. Le formulaire cerfa dûment renseigné « demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » - et sa notice explicative- est fixé par arrêté du 29 janvier 2018 publié au Journal officiel du 1er février 2018.
  2. Un CV détaillé
  3. Une lettre de motivation détaillée
  4. Les pièces justificatives à joindre obligatoirement : documents relatifs à la durée de l'expérience en fonction du diplôme visé (activités professionnelles, associatives, bénévoles, syndicales, électorales... ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel).
  5. Une attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification, pour l'année civile en cours.
- **Recevabilité pédagogique - Avis pédagogique**  
Après étude de votre candidature par le service VAE, le responsable de la formation statuera sur la recevabilité par le biais d'un avis pédagogique (favorable ou défavorable) qui déterminera la possibilité ou non de rédiger votre dossier de compétences de VAE. La notification peut comporter des recommandations relatives aux formations complémentaires. La recevabilité de votre demande ne préjuge en rien de la décision finale du jury